



Conseil municipal du 24 avril 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt trois du mois d'avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Plougonven, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yvon Le Cousse, Maire.

Étaient présents (23/23), les conseillers municipaux suivants :

LE COUSSE Yvon, AUFFRET Bernadette, PRIGENT Michel, ROPARS Sterenn, BUFFETEAU Benoît, D'AVIAU DE TERNAY Yolande, BECHU Georges, PORZIER Annie, SEITE Roland, MAHE Céline, THEPAULT Laurent, GUEVEL José, LARHER André, VINARD Françoise, CORNILY Erwan, HERAULT Sophie, DAFFNIET Jean-Luc, QUEÏNNEC Michèle, PRIGENT André, LE CAM Fabienne, TALLEC Michel, KERVARREC Marie-Christine, LE BAUT Gérard.

I-Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Le conseil municipal peut déléguer certaines de ses responsabilités au Maire. Celles-ci lui sont confiées pour toute la durée de son mandat mais le Conseil municipal peut y mettre fin à tout moment. Le Maire devra rendre compte des décisions prises sur délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut, ainsi, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. *Sans objet (stationnement) ;*
3. De procéder, dans la limite de cinq cents mille euros (500 000,00 €) annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les délégations consenties par le Conseil municipal en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à deux cent six mille euros (206 000,00 €) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600,00 €) ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du 17 décembre 2003 qui instaure un droit de préemption urbain dans la commune sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle soit de manière générale, dans tous les cas qui nécessitent que la commune soit représentée en

- justice y compris se constituer partie civile au nom de la commune pendant la durée de son mandat : cette délégation est donc consentie, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les cas de préjudices inférieurs à mille euros (1 000,00 €) ;
 18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent cinquante mille euros (150 000,00 €) par année d'exercice ;
 21. D'exercer au nom de la commune, dans le périmètre institué du droit de préemption urbain limité aux zones A et AU du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
 22. D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

A l'unanimité, le Conseil a décidé de confier à Monsieur le Maire les vingt deux délégations ci-avant.

II-Composition des commissions au sein du Conseil municipal

Le Maire peut former des commissions dont il donne délégation aux adjoints responsables pour les animer. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et c'est le conseil qui fixe leur nombre par vote et les désigne. Il sera possible, selon les besoins, de les ouvrir à des personnes qualifiées qu'elles coopteront

Présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers mais seul le Conseil est habilité à prendre les décisions finales.

Chaque conseiller ayant été invité à s'inscrire dans la ou les commissions de son choix, les commissions seront composées de tous les volontaires inscrits.

Le maire propose de créer sept commissions selon le détail ci-après :

Commission :	Population - Cohésion sociale ; CCAS, Personnes âgées - Vie associative		
Président :	Yvon Le Cousse	Elu responsable :	Bernadette Auffret
Membres :	Micheline QUEINNEC Yolande de TERNAY Sterenn ROPARS		Françoise VINARD Marie-Christine KERVARREC Fabienne LE CAM

Commission :	Equipement - Cadre de vie - Travaux, voirie, bâtiments – Foncier		
Président :	Yvon Le Cousse	Elu responsable :	Michel Prigent
Membres :	Roland SEITE José GUEVEL Laurent THEPAULT Georges BECHU		Jean-Luc DAFFNIET André PRIGENT Gérard LE BAUT

Commission :	Jeunesse et enfance - Scolaire et périscolaire - Garderies, centres aérés, loisirs – Sports		
Président :	Yvon Le Cousse	Elu responsable :	Sterenn Ropars
Membres :	Bernadette AUFFRET Micheline QUEINNEC Laurent THEPAULT		Marie-Christine KERVARREC Fabienne LE CAM Michel TALLEC

Commission :	Economie - Accueil et conseil des entreprises - Foncier et immobilier économique - Promotion		
Président :	Yvon Le Cousse	Elu responsable :	Benoît Buffeteau
Membres :	Erwan CORNILY Céline MAHE Annie PORZIER José GUEVEL		André LARHER Michel PRIGENT Fabienne LE CAM Michel TALLEC

Commission :	Communication - Culture - Information et communication interne et externe de la commune - Associations et événements culturels - Médiathèque		
Président :	Yvon Le Cousse	Elu responsable :	José Guével
Membres :	Yolande de TERNAY Roland SEITE		Gérard LE BAUT Marie-Christine KERVARREC

Commission :	Finances - Budget communal et budgets annexes et des structures intercommunales - Ressources Humaines		
Président :	Yvon Le Cousse	Elu responsable :	Laurent Thépault
Membres :	Sophie HERAULT Erwan CORNILY Roland SEITE Céline MAHE		Annie PORZIER Michel TALLEC Marie-Christine KERVARREC

Commission :	Urbanisme - Plans d'urbanisme communaux - Maîtrise foncière - Structuration urbaine		
Président :	Yvon Le Cousse	Elu responsable :	Yvon Le Cousse
Membres :	Sophie HERAULT Bernadette AUFFRET Michel PRIGENT Stérenn ROPARS Benoît BUFFETEAU		Laurent THEPAULT José GUEVEL Georges BECHU André PRIGENT Gérard LE BAUT

A l'unanimité, le Conseil a approuvé la création des commissions et leur composition telles que décrites ci-avant.

III-Désignation des délégués du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil a désigné ses représentants dans les différents organismes :

Commission administrative du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Plougonven :

M. Yvon LE COUSSE (Pdt), Mme Bernadette AUFFRET, Mme Micheline QUEINNEC, M. Michel TALLEC et Mme Marie-Christine KERVARREC.

Commission d'appels d'offres :

- Président : M. Yvon LE COUSSE
- Titulaires : M. Laurent THEPAULT, M. Michel PRIGENT, Gérard LE BAUT
- Suppléants : Mme Céline MAHE, Mme Annie PORZIER, Mme Fabienne LE CAM

Syndicat intercommunal des eaux du val de Pen ar Stang :

- Titulaires : M. Yvon LE COUSSE, M. André LARHER, M. André PRIGENT
- Suppléants : M. Michel PRIGENT, M. Jean-Luc DAFFNIET, M. Gérard LE BAUT

Syndicat départemental d'électrification du Finistère (SDEF)

- Titulaires : M. Michel PRIGENT, M. Gérard LE BAUT
- Suppléants : M. Georges BECHU, M. André PRIGENT

Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

- Titulaire : Mme José GUEVEL
- Suppléant : M. Yvon LE COUSSE

Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB)

- Titulaires : Mme José GUEVEL, Mme Yolande de TERNAY
- Suppléant : M. Yvon LE COUSSE

Association des sept calvaires monumentaux de Bretagne : M. Yvon LE COUSSE et Mme José GUEVEL

Conseil d'école des deux groupes scolaires

- Titulaires : Mme Sterenn ROPARS, Mme Fabienne LE CAM
- Suppléants : M. Erwan CORNILLY, M. Michel TALLEC

Référents et correspondants divers

Organisme	Titulaire	Suppléant
Sécurité incendie :	Roland SEITE	Erwan CORNILY
Sécurité routière :	Roland SEITE	Françoise VINARD
Correspondant défense :	Benoît BUFFETEAU	Yolande de TERNAY
Délégué Don Bosco :	Sterenn ROPARS	Sophie HERAULT
Référent SAFER :	Michel PRIGENT	Jean-Luc DAFFNIET
Délégué Infra Polmar :	Yvon LE COUSSE	Céline MAHE
CNAS :	Bernadette AUFFRET	/
ERDF :	Georges BECHU	Annie PORZIER

IV- Désignation de deux Conseillers délégués

A la majorité (18 voix pour et 5 abstentions), le Conseil a approuvé :

- La nomination de Mme Sophie HERAULT en tant que conseillère municipale déléguée à l'Administration générale ;
- La nomination de M. André LARHER en tant que conseiller municipal délégué à l'Agriculture ;
- A fixé l'indemnité des deux conseillers délégués à 8 % de l'indice de référence.

V-Finances

5.1-Budget communal : décision modificative n°1

A la demande de Monsieur le Trésorier, le Conseil a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget de la commune pour ajuster le budget primitif de la Commune afin de compte d'informations intervenues après le vote de celui-ci.

5.2.1. Budget assainissement : admission en non valeur

A l'unanimité, le Conseil a approuvé l'admission en non valeur des redevances non recouvrées du budget assainissement pour un montant de deux cent cinquante six euros et soixante sept cents.

5.2.2. Budget de la commune : admission en non valeur

A l'unanimité, le Conseil a approuvé l'admission en non valeur des factures non recouvrées du budget de la commune pour un montant global de mille quatre cent trente huit euros et quatre vingt sept cents.

5.3-Mobilier de la nouvelle Mairie – Médiathèque : demande de subvention

Le mobilier existant dans l'actuelle médiathèque est ancien et ne pourra pas être réutilisé dans le nouvel équipement. De plus, le linéaire disponible actuellement ne permettrait pas de présenter l'ensemble des collections.

Les devis reçus permettent d'évaluer à environ cinquante mille euros (50 000.00 €) le coût du nouveau mobilier, étant entendu que des subventions peuvent être sollicitées notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Plan de financement prévisionnel :

	Postes de dépenses	Montant subventionnable	Plafond	Taux sollicité	Montant HT	%
DRAC	MOBILIER	50 000,00	30,00%	30,00%	15 000,00	
CG 29		50 000,00	9 000,00	18,00%	9 000,00	
Total participations sollicitées					24 000,00	48%
Participation communale					26 000,00	52%
Total					50 000,00	

A l'unanimité, le Conseil a approuvé le projet d'équipement ainsi que le plan de financement et a autorisé le Maire à présenter les dossiers de demandes de subvention.

VI-Lotissement Ker Anna : rachat de biens à l'Etablissement Foncier de Bretagne

Le Conseil a approuvé, à l'unanimité, le rachat des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) lors de la phase conception du lotissement Ker Anna à Kervoazou.
Le paiement sera étalé sur trois ans.

VII-Lotissement Ker Anna : cession de parcelles à Armorique Habitat

Afin de permettre la réalisation de trois pavillons locatifs au lotissement Ker Anna, une convention doit être signée entre l'organisme HLM et la commune de Plougonven pour prévoir les conditions de la cession des parcelles par la commune à Armorique Habitat ainsi que des exonérations de taxes.

Aux termes de la convention, le prix de vente des parcelles est fixé à sept mille cinq cent euros (7 500,00 €) hors taxes.
La convention précise également que la société Armorique Habitat sera exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement générée par l'autorisation de construire ainsi que des taxes liées au raccordement au réseau d'assainissement collectif (PAC).

A l'unanimité, le Conseil a approuvé la cession des parcelles à Armorique Habitat et l'exonération des taxes précitées.